

Avis public

Canada
Province de Québec

Aux citoyens de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-145

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1), que lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, le règlement numéro 2023-145 a été adopté.

Ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2024 et de leur paiement par les municipalités membres.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC des Chenaux sis au 630 rue Principale à Saint-Luc-de-Vincennes. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-trois (28 novembre 2023).



Patrick Baril
Directeur général et greffier-trésorier